



Passage chez le JAF - suite

Par **gege02**, le **09/12/2010** à **08:34**

Bonjour

J'ai fait une requête pour suppression de PA pour mes 2 enfants majeurs, l'un travaille, donc pour lui c'est réglé, l'autre ne fait rien (24 ans) et ne cherche pas spécialement à travailler. Bref, nous sommes passés chez le JAF hier, mon ex doit fournir des preuves de recherche d'emploi pour celle qui ne travaille pas.... avant le 15 décembre. A mon avis elle ne fournira pas grand chose.

Bref, la délibération est reportée au 2 février. Cela me fait bien mal de continuer à payer la PA en attendant. Dois-je obligatoirement continuer les versements, ou existet-il une solution intermédiaire ???

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **09/12/2010** à **13:50**

Oui, vous avez l'obligation de continuer tant qu'un jugement vous y oblige

Par **gege02**, le **09/12/2010** à **13:51**

Dans ce cas, les mois de trop perçus sont perdus pour moi ???

Par **Domil**, le **09/12/2010** à **14:04**

Que dit EXACTEMENT, le jugement en cours concernant les conditions d'arrêt de versement de la pension ?

Par **gege02**, le **10/12/2010** à **07:37**

Merci pour votre réponse

Le jugement stipule : "Jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de subvenir eux-mêmes à leurs besoins"

Evidemment ça peut durer très longtemps....

puis-je payer décembre, et sachant que la délibération est fixée au 2 février, puis-je "oublier" janvier, sachant que je la paye le 29 de chaque mois?
Merci et cordialement

Par **Domil**, le **10/12/2010** à **08:22**

Pourquoi payez-vous le 29 du mois pour le mois suivant, c'est indiqué dans le jugement ?
Voyez avec le juge pour une mesure provisoire immédiate (notamment pour celui qui travaille)